



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

TRANS/WP.29/2005/34  
7 avril 2005

FRANÇAIS  
Original: FRANÇAIS et ANGLAIS

---

**COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE**

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements  
concernant les véhicules (WP.29)  
(Cent-trente-sixième session, 21-24 juin 2005,  
point 4.2.5 de l'ordre du jour)

PROJET DE COMPLÉMENT 17 À LA SERIE O4 D'AMENDMENTS  
AU RÈGLEMENT N° 16

(Ceintures de sécurité)

Transmis par le Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP)

Note: Le texte reproduit ci-après a été adopté par le GRSP à sa trente-sixième session et il est transmis pour examen au WP.29 et à l'AC.1. (TRANS/WP.29/GRSP/36, para. 10).

Le présent document est un document de travail distribué pour examen et commentaires. Quiconque l'utilise à d'autres fins en porte l'entière responsabilité. Les documents sont également disponibles via INTERNET :

<http://www.unece.org/trans/main/welcwp29.htm>

Paragraphe 8.1.1, texte entre parenthèses, modifier comme suit:

"...(à l'exception des véhicules des catégories M<sub>2</sub> et M<sub>3</sub>, qui relèvent de la Classe I ou II selon le Règlement No. 36, de la Classe A selon le Règlement No. 52 et des classes I ou II et A selon le Règlement No. 107)...".

-----